

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
 DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
 DE LA GUADELOUPE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

DELIBERATION N°2022/1409-07

**Objet : VENTE AUX ENCHERES DE VEHICULES
 HORS D'USAGE – CESSION POUR FERRAILLAGE – CESSION POUR
 DESTRUCTION**

L'an deux mille vingt-deux et le 14 septembre à 11 heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 05 septembre 2022.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 14/09/2022 <u>Liste des présents</u>			Modalités de participation à la séance
Membres du CASDIS				
<u>Préfet ou représentant du Préfet</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
<u>Représentant</u>	RIQUELME	Tristan	Directeur de cabinet	Visioconférence
<u>Payeur Départemental</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	BRIAL	Arnaud	Payeur Départemental	Visioconférence
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
	JOAB	Catherine	Membre	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre	Présentiel

Représentants des communes				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
Membres avec voix consultative				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. H.C ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDISIS	Présentiel
	JERPAN	Tony	Médecin Classe Exceptionnelle	Présentiel
	DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Présentiel
Sapeurs-pompiers professionnels officiers				
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Cne PHERON	Steve	SPP Officier	Visioconférence
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers				
Titulaire	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier	Présentiel
Représentant des fonctionnaires territoriaux				
Titulaire	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux	Présentiel
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	BAPTISTE	Christian		Visioconférence
	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220914-Delib221409-07-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération n°2022/1207-03 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe en date du 12 juillet 2022 portant mise à la réforme de véhicules hors d'usage ;

Considérant que le Groupement Infrastructures et Logistique et le Groupement Système d'Information ont procédé à l'inventaire des matériels et véhicules hors d'usage du SDIS de la Guadeloupe,

Considérant la faculté reconnue aux personnes publiques de procéder à la vente aux enchères de leurs biens, notamment mobiliers,

Considérant qu'il est proposé de vendre aux enchères les véhicules suivants :

Type de véhicule	Immatriculation du véhicule	Année d'acquisition	Marque	Mise à prix initiale*
M/BUS	47 AVQ 971	19/02/2004	CITROEN	1 000 €
VSAV	BE 108 QJ	30/12/2010	RENAULT	1 000 €
VSAV	BF 989 ND	30/12/2010	RENAULT	1 000 €
VSAV	223 AZY 971	05/08/2008	RENAULT	1 000€
VSAV	224 AZY 971	05/08/2008	RENAULT	1 000 €
VL	360 AZG 971	20/12/2007	RENAULT	500 €
VTU	525 BAB 971	06/10/2008	MAZDA	600 €
CCF	701 AQB 971	23/02/1999	RENAULT	1 800 €

**en cas d'enchère infructueuse, la cession pourra être réalisée par négociation à un montant inférieur à la mise à prix initiale.*

Considérant qu'il est proposé de céder pour ferrailage les véhicules suivants :

Type de véhicule	Immatriculation du véhicule	Année d'acquisition	Marque	Mise à prix initiale
FPTL	953 VX 971	18/06/2004	RENAULT	300 €
CCF	CN 804 HX	28/12/2012	RENAULT	300 €
CCF	704 AQB 97113	23/02/1999	RENAULT	300 €
VTU	13 ARN 971	29/09/2000	TOYOTA	100 €

Considérant qu'il est proposé de céder pour destruction par un organisme agréé (la COPAME), les biens suivants :

*** Engins :**

Type de véhicules	Immatriculation du véhicule	Année d'acquisition	Marque
VSAV	BE 100 QJ	13/12/2010	RENAULT
VSAV	AZ 446 WX	13/09/2010	RENAULT
VSAV	BE 168 QJ	13/12/2008	RENAULT
VSAV	BD 804 VS	26/11/2010	RENAULT

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220914-Delib221409-07-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022

VSAV	BF 883 NC	30/12/2010	RENAULT
VL	712 ASX 971	15/05/2002	PEUGEOT
VL	CP 216 QD	08/01/2013	RENAULT
VL	361 AZG 971	20/12/2007	RENAULT
VL	362 AZG 971	20/12/2007	RENAULT

*** Matériels informatiques :**

Type de bien	Marque	N° de série
Copieur	RISO	33350151
Copieur	RISO	33366085
Copieur	RISO	33360423

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise la vente aux enchères des véhicules suivants :

Type de véhicule	Immatriculation du véhicule	Année d'acquisition	Marque	Mise à prix initiale*
M/BUS	47 AVQ 971	19/02/2004	CITROEN	1 000 €
VSAV	BE 108 QJ	30/12/2010	RENAULT	1 000 €
VSAV	BF 989 ND	30/12/2010	RENAULT	1 000 €
VSAV	223 AZY 971	05/08/2008	RENAULT	1 000€
VSAV	224 AZY 971	05/08/2008	RENAULT	1 000 €
VL	360 AZG 971	20/12/2007	RENAULT	500 €
VTU	525 BAB 971	06/10/2008	MAZDA	600 €
CCF	701 AQB 971	23/02/1999	RENAULT	1 800 €

**en cas d'enchère infructueuse, la cession pourra être réalisée par négociation à un montant inférieur à la mise à prix initiale.*

Article 2 : Autorise la cession pour ferrailage des véhicules suivants :

Type de véhicule	Immatriculation du véhicule	Année d'acquisition	Marque	Mise à prix initiale
FPTL	953 VX 971	18/06/2004	RENAULT	300 €
CCF	CN 804 HX	28/12/2012	RENAULT	300 €
CCF	704 AQB 97113	23/02/1999	RENAULT	300 €
VTU	13 ARN 971	29/09/2000	TOYOTA	100 €

Article 3 : Autorise la cession pour destruction par un organisme agréé (la COPAME) des biens suivants :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220914-Delib221409-07-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022

*** Engins :**

Type de véhicules	Immatriculation du véhicule	Année d'acquisition	Marque
VSAV	BE 100 QJ	13/12/2010	RENAULT
VSAV	AZ 446 WX	13/09/2010	RENAULT
VSAV	BE 168 QJ	13/12/2008	RENAULT
VSAV	BD 804 VS	26/11/2010	RENAULT
VSAV	BF 883 NC	30/12/2010	RENAULT
VL	712 ASX 971	15/05/2002	PEUGEOT
VL	CP 216 QD	08/01/2013	RENAULT
VL	361 AZG 971	20/12/2007	RENAULT
VL	362 AZG 971	20/12/2007	RENAULT

*** Matériels informatiques :**

Type de bien	Marque	N° de série
Copieur	RISO	33350151
Copieur	RISO	33366085
Copieur	RISO	33360423

Article 4 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe à entreprendre toutes les démarches afférentes à ces opérations, notamment à signer toute pièce administrative, comptable et juridique s'y rapportant.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	08
Votants	08
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	08
Voix contre	00
Abstention	00

Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE


Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220914-Delib221409-07-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022